

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS

Bureau du Journal du Lot
se paient d'avance

Annances... 25 c. la ligne
Réclames... 50 c. la ligne

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, plac. de la Bourne
8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris

	R ^e 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 26 août.	73 35	104 30
Du 27	71 80	104 80
Du 28	72 45	104 70

Cahors, le 28 Août 1869

BULLETIN

Une dépêche de Lyon, 24 août, annonce que l'Impératrice et le Prince Impérial ont été reçus par la population de la manière la plus cordiale et la plus sympathique.

La dépêche ajoute :
« Pendant que l'Impératrice et le Prince Impérial reçoivent le Conseil général et les autorités, une foule immense stationne sur la place du Palais, acclamant S. M. et son fils, en mêlant à ces acclamations chaleureuses les cris répétés de : *Vive l'Empereur !* »

Le gouvernement prussien profite des vacances parlementaires pour élaborer plusieurs projets de loi. Deux des plus importants concernent l'un, l'instruction publique, l'autre le mariage civil. On annonce également que les études préparatoires du canal de la mer du Nord à la Baltique sont actuellement terminées, et que l'exécution de cette entreprise sera affectée aux frais de l'Etat et non point par une compagnie privée.

La feuille libérale de Florence, la *Reforma* aurait été saisie, au dire de la *Gazette piémontaise*, pour avoir reproduit un article du journal le *Siecle* de Paris.

L'inauguration solennelle du bassin de la Spezia est annoncée pour le mois prochain.

On dément de Florence pour la 3^e ou 4^e fois la nouvelle que le ministre des finances, M. Cambrai-Digny ait conclu une convention avec un groupe de banquiers pour une émission d'obligations sur les biens ecclésiastiques, s'élevant à 300 millions de fr.

D'après la *Gazette de Turin* qui, du

reste, n'en reproduit la nouvelle que sous toute réserve, le cabinet italien ne se dissimulant pas la gravité de la situation et dans la prévision du blâme que lui infligerait la Chambre, lorsqu'elle se réunira, aurait déjà résolu de donner sa démission.

Les Conseils de guerre ont commencé leur œuvre en Espagne; l'un deux vient de condamner à mort le curé Miller qui commandait une bande dans la province de Léon et a été pris les armes à la main. La sentence a été approuvée par le capitaine-général de la Vieille-Castille, mais on espère encore qu'elle ne sera pas exécutée. S'il est vrai, comme on le dit, que les unionistes et les progressistes se proposent de poser la candidature au trône du maréchal Serrano, la clémence royale étant réputée vertu royale, le régent peut dès à présent prouver qu'il est apte à porter la couronne.

On assure que la question des prélats et des prêtres sera déferée à la Cour suprême de justice. On croit à Madrid que devant les difficultés que rencontre l'impôt de capitulation, le ministre des Finances, Ardanaz, a l'intention de se retirer.

Le départ du général Prim pour Vichy, ajourné à cause de l'insurrection Carlisle aura lieu prochainement.

On assure que le général sera reçu à St-Cloud, par l'Empereur Napoléon.

On mande de New-York, 24 août, par le câble français : — Une rixe sanglante a eu lieu hier à Macon, dans le Tennessee, entre les blancs et les noirs. Il y a eu deux morts et beaucoup de blessés. Les noirs menaçaient de détruire la ville.

On mande de Pesth, 23 août :

Une assemblée populaire, composée principalement de personnes de la classe ouvrière, a eu lieu ici aujourd'hui. Plus de 7,000 personnes y assistaient. On s'est occupé principalement de la hausse des loyers et les propriétaires n'ont pas été ménagés par les orateurs. Enfin on a adopté une résolution proposée par M. Sassis et portant qu'il est urgent de construire des maisons pour les ouvriers et qu'en attendant il faut que le

gouvernement fasse évacuer trois casernes où les ouvriers puissent se loger.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas)

Florence, 26 août.

M. Gadda, secrétaire général du ministère de l'intérieur est nommé sénateur.

Samedi les ministres iront à la Spezia, pour visiter les travaux du bassin.

Madrid, 25 août soir.

Le général Prim est parti aujourd'hui pour la France. L'amiral Topete est chargé de l'interim du ministère de la guerre et de la présidence du conseil.

Madrid, 26 août, 4 h. 50 matin.

La nouvelle qu'une bande Carlisle était apparue à Azpeita, province de Castellon, est démentie.

Quarante Carlistes ayant appartenu aux bandes dispersées à Calig, se sont présentés aux autorités, implorant leur grâce.

Rien de nouveau dans le reste de la péninsule.

Le projet de Sénatus-Consulte

IV

L'article 5, du projet de sénatus-consulte étend et transforme les attributions du Sénat. Rechercher dans les Constitutions anciennes les précédents de la question, c'est faire l'histoire de la Chambre haute et de son rôle dans les institutions politiques de la France.

Il semble qu'au début de la Révolution française, l'établissement des deux Chambres dut se présenter naturellement à l'esprit des hommes libéraux et patriotes qui travaillaient à transformer la monarchie absolue en un gouvernement représentatif et pondéré. Les éléments de la Chambre haute existaient; il suffisait de détacher du Parlement la Cour des pairs, composée des princes du sang et des pairs héréditaires, et de grouper autour de cette aristocratie traditionnelle des hommes nouveaux que la couronne avait choisis parmi les plus illustres et les plus respectés.

Mais ce fut à la fois la grandeur et le malheur de la Chambre haute existante; elle ne voulait rien accepter du passé; elle conçut le gouvernement comme une formule abstraite qui se déduisait d'un principe absolu; affamée d'égalité, elle ne supportait pas l'idée de consacrer

l'existence légale d'une noblesse qui lui était odieuse.

D'ailleurs, un événement capital domine au début cette phase de notre histoire; c'est la déclaration par laquelle les États-généraux se proclamèrent assemblée nationale. La réunion des trois ordres, tel est le premier acte de la Révolution. Le système des deux Chambres paraissait, à tout le monde, une tentative de réaction contre la réunion des ordres et, par conséquent, contre la révolution elle-même. Aussi se trouva-t-il immédiatement frappé et de discrédit et d'impopularité; ceux qui en étaient les partisans ou qu'on soupçonnait de l'être, et qui pour la plupart faisaient partie du club des Feuillants, se virent qualifiés du surnom méprisant de parti ministériel, car la gauche ne voulait ni des deux Chambres ni du gouvernement parlementaire; et la défaveur attachée au système anglais, considéré comme le triomphe de l'aristocratie, fut si grande que, dans la discussion de la constitution de 1791, M. de Lally Tollendal eut seul le courage de demander l'établissement d'une Chambre de pairs.

Il y avait là plus d'un préjugé, il y avait un sentiment de haine et une passion que les membres de la Législative éprouvèrent aussi profondément que les membres de la Constituante. Un curieux article du *Moniteur universel* du 27 avril 1792 dénonça comme encore dangereuse l'ancienne « coalition » qui avait pour but « d'amener, par une subversion générale, le retour de la noblesse et l'établissement d'une Chambre haute dans le Corps législatif ».

Dans l'Assemblée, les partis extrêmes s'accusaient réciproquement, comme de desseins également pervers et séditieux, les uns de vouloir la destruction de la monarchie, les autres « de vouloir la destruction de l'égalité constitutionnelle et le gouvernement aristocratique » connu sous le nom des deux Chambres. « Ce sont les expressions mêmes qu'employa l'abbé Lamourette, dans la séance du 8 juillet 1792, pour exposer l'objet de sa fameuse motion ainsi conçue : « Foudroyons, Messieurs, par une exécution commune, et par un irrévocable serment, foudroyons et la République et les deux Chambres... Je demande que M. le président (M. de Girardin) mette aux voix cette proposition : Que ceux qui abjurent également et exercent la République et les deux Chambres se lèvent !... »

Tout le monde s'embrassa : monarchistes, constitutionnels ou autoritaires, feuillants, jacobins et républicains... Trente-trois jours plus tard, le roi était chassé de son palais par l'é-

meute triomphante, et après quarante et un autres jours, la République était proclamée.

Il ne fallut rien moins que les fautes, les malheurs, les faiblesses et les crimes des assemblées uniques pour transformer l'opinion publique, si violemment prévenue contre les systèmes des deux Chambres.

Il apparut enfin dans la Constitution de l'an III, sous des conditions particulières et avec des tempéraments combinés en vue de réfréter les objections et de faire certaines concessions aux préventions anciennes.

Ainsi, l'existence de deux Chambres distinctes est atténuée et pour ainsi dire voilée par la fiction d'un Corps législatif unique divisé en deux Conseils.

Les deux Chambres sont nommées par le même vote du suffrage universel des contribuables fonctionnant à deux degrés.

L'initiative, l'action, le vote prépondérant sont laissés à la Chambre des jeunes, du conseil des Cinq-Cents. Le conseil des Anciens, ou Chambre haute, n'a qu'un droit de rejet et d'annulation pour cause d'inconstitutionnalité. Il peut repousser la loi, mais non la modifier. La ressemblance est grande entre le conseil des Anciens et le Sénat de la Constitution de 1852. Il avait, comme celui-ci, le droit de proposer la révision partielle de la Constitution; seulement, sa proposition devait être ratifiée par le conseil des Cinq-Cents.

Il est facile d'apercevoir, dans le mode d'existence du conseil des Anciens, l'exquise trépassée du Sénat conservateur institué par la Constitution consulaire de l'an VIII.

La grande originalité de cette Constitution, lentement élaborée dans le cerveau de Sieyès, c'était les listes nationales, s'engendrant l'une l'autre, de telle sorte que le suffrage universel des citoyens inscrits sur les listes communales formait les listes d'arrondissement; le suffrage des électeurs d'arrondissement donnait les listes départementales; enfin les électeurs de département préparaient la liste nationale, sur laquelle le Sénat élisait les membres du Corps législatif, du Tribunal, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes (commission de la comptabilité). Le Sénat se recrutait d'abord lui-même sur des propositions faites par le Corps législatif, le Tribunal et les conseils. Mais, dans la suite, les sénateurs furent nommés directement par le Premier Consul et par l'Empereur.

Le Sénat maintenait ou annulait les actes qui lui étaient déferés comme inconstitutionnels par le Tribunal ou par le gouvernement, y compris les listes d'éligibles. Sauf le recours d'inconstitutionnalité, il ne prenait aucune part à la

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 28 août 1869. (N° 33)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique,
PAR TURPIN DE SANSAY

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE XXII

Une étrange histoire.

(Suite)

— Assassiné par vous, madame.
— C'est faux !...
— La suite de notre entretien prouvera la vérité de mon assertion.
— Hâtez-vous, mon frère ! Ne voyez-vous pas qu'une animation fébrile s'empare de moi ?
— Vraiment ! fit le moine d'un ton railleur.
— D'abord, qui êtes-vous ? interrogea Marie, comme frappée d'une idée subite; vous qui osez

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des gens de Lettres.

me parler avec l'accent d'un juge accusateur ?

— Vous avez judis aimé Raoul d'Altenay, dit l'inconnu, sans répondre à l'interrogation de l'Orléanaise.

— Oh ! oui, bien-aimé, je vous le jure ; mais...
— Et cependant, un ordre sorti de votre bouche fit se lever, sur lui, le poignard d'un meurtrier.

— Ce que vous dites là est infâme ! Vous osez m'accuser de ce meurtre, moi qui, il y a quelques jours encore, formulais la même accusation contre mon père.

— Votre père ?... je le croyais mort ?
— Mon père existe, et hier seulement il a pardonné à la fille qu'il avait maudite !

— La malédiction ne pouvait sortir de ses lèvres n'était-il pas le complice de votre crime ?
— Tenez, s'écria Marie, en se dressant avec une exaltation fiévreuse, il y a dans vos paroles je ne sais quoi de fatal qui m'épouvante !

— Le remords qui vous agite peut-être, madame !... On a vu de ces exemples du trouble de l'âme...
— Vous mentez ! car on ne saurait éprouver le remords d'une action qu'on n'a pas commise !

— Très-bien ! fit le moine avec ironie.
— Oh ! pas de raillerie; elle s'accorderait mal avec le costume que vous portez... à moins pourtant que cette robe de laine ne recouvre...
— Eh bien ! achevez.

— A moins que cette robe de laine ne recouvre un imposteur !
— Madame !

— Ou un inquisiteur chargé, j'ignore dans quel but, de trouver un crime, où il n'existe en réalité qu'une victime ! continua vivement Marie.

— Singulière victime que celle dont l'âme passonnée dirigea, sur son amant, le couteau d'un assassin, et cela afin de pouvoir épouser, à son aise, un riche vieillard !

— Au nom du caractère sacré dont vous êtes revêtu, mon frère, éclaircissez le langage impitoyable dont vous vous servez à mon égard !

— Soit ; êtes-vous disposée à écouter, tout au long, l'histoire dont je vous parlais tout à l'heure ?

— Vous voyez bien que je suis calme ! fit Marie Touchet, dont les lèvres blêmes, les mains crispées, dénotaient le contraire de son affirmation.

Après un imperceptible sourire de pitié, le moine reprit :

— A Orléans, dans une maison située sur les bords de la Loire, vivait dans sa famille, une jeune fille nommée Marie Touchet. Quoiqu'elle ne dût sortir qu'accompagnée d'une gouvernante, appelée Rivenaude, Marie, dont le cœur était sensible aux lois de la tendresse, répondit, cependant, à la passion d'un gentilhomme jeune, mais pauvre, et qui avait nom Raoul d'Altenay. Est-ce bien cela ?

— C'est vrai répondit l'ex-favorite.
— Les entrevues des deux amants durèrent de longues heures... Rivenaude devint la confidente de Marie, qui, plus tard, sous la conduite de cette même femme, s'absenta pour quelques mois de sa ville natale. Ces détails sont-ils exacts ?

— Très-exacts.

— Quand Marie revint sous le toit paternel elle était mère d'un fils, que l'on plaça en nourrice à une lieue d'Orléans. Mais, chose étrange, le père Jérôme, informé des intrigues de sa fille avec le gentilhomme, lui pardonna et se chargea même d'élever l'enfant de l'amour.

Marie voulut interrompre son interlocuteur; un geste de ce dernier l'en empêcha.

— Raoul d'Altenay, gentilhomme aux allures légères, sans doute, mais dont la conscience sonnait parfois juste, s'étant aperçu de la douleur du père Jérôme, fit demander un dernier entretien à Marie, et dans cette causerie, expansion franche d'un cœur honnête, prévint celle qu'il considérait comme sa femme devant Dieu que, sous peu de jours, il irait demander sa main à l'auteur de ses jours... Suis-je toujours dans la vérité ?

— Oh ! oui ! fit Marie avec un souvenir de bonheur.

— Mais, tout à coup, les événements changèrent de face; Raoul d'Altenay, au moment d'entrer dans la maison du parfumeur Jérôme, apprit avec stupeur que celle à qui il voulait donner son nom, devait épouser, le surlendemain, le vicomte de Lambredas, un riche vieillard, dont le château était situé aux portes d'Orléans... Est-ce encore exact ?

Marie Touchet changea soudain de couleur.

— Raoul, se refusant à croire de tels bruits; interrogea Rivenaude, et le silence de la gouvernante lui laissa deviner la triste vérité.

— Pourquoi interrompit l'ex-favorite, Raoul

ne chercha-t-il pas à me voir moi-même ?... Je lui eusse appris la contrainte que je subissais... Je lui eusse dit : il y va de l'honneur de mon père !... Il faut que je me sacrifie !... non

— Vous faire appeler lui fut impossible, madame; car, dans une rue du faubourg d'Orléans, et au moment même où il achevait son entretien avec Rivenaude, Raoul d'Altenay fut baillonné, garrotté, et après avoir été mis dans une basse fosse pendant trois jours, reçut d'un assassin le coup de poignard qui devait lui donner la mort...

— Raoul a-t-il su quel était son meurtrier ? demanda Marie.

— Peut-être... en tous cas, que lui importait le nom de ce sbire qui, du reste, en frappant sa victime, prononça ces mots :

« C'est pour la liberté de Marie ! »

— Oh ! le misérable, il m'accusait !... continuez !...
— Raoul fut laissé pour mort ; — néanmoins quelques jours après, caché aux environs du château de Lambredas, il entendait la conversation de deux personnes : un vieillard et un jeune homme.

— Et... que disaient-ils ?

— Le vieillard remerciait son interlocuteur du meurtre de d'Altenay...
— Les noms de ces hommes ?... exclama Marie d'un ton impérieux.

— Lambredas et Maurevel.

— Maurevel !... dont j'ai fait la position à la Cour !... s'écria la fille de Jérôme avec une expression déchirante.

confection des lois et n'intervenait pas dans leur promulgation.

Le sénatus-consulte organique de l'an X ajouta aux attributions du Sénat : le règlement de la Constitution des Colonies ; l'interprétation et le complément de la Constitution ; le droit de suspendre pour cinq ans l'institution du jury dans certains départements, et de les mettre hors de la Constitution, ce qui était une espèce d'état de siège civil ; d'annuler les jugements des tribunaux, lorsqu'ils étaient considérés comme attentatoires à la sûreté de l'Etat ; enfin de dissoudre le Corps législatif et le Tribunal.

Outre ces prérogatives exorbitantes et contrairement à la séparation des pouvoirs, le Sénat reçut du sénatus-consulte organique de l'an XII la mission de veiller à la liberté de la presse et à la liberté individuelle en statuant sur les recours que des particuliers lui adresseraient, et le droit de formuler l'opinion qu'il y a lieu de ne pas promulguer une loi votée par le Corps législatif, dans le cas où cette loi serait dénoncée par un sénateur comme inconstitutionnelle, ou comme tendant au rétablissement du régime féodal, ou comme contraire à l'irrévocabilité des ventes des biens nationaux. L'avis du Sénat donnait lieu ultérieurement à une procédure singulière. L'Empereur devait ensuite entendre le conseil d'Etat et déclarer par un décret qu'il adhérait à la libération du Sénat, ou promulguer la loi dans les dix jours. Passé ce délai, la loi ne pouvait plus être promulguée si elle n'avait été délibérée et adoptée par le Corps législatif. Enfin, le Sénat, qui avait déjà le droit d'annuler et de casser tant de choses, fut autorisé à casser, pour cause d'inconstitutionnalité, les opérations des collèges électoraux.

Le Sénat, on le voit, avait fini par dévorer, absorber et confondre tous les pouvoirs dans son sein. Il ne pouvait plus être qu'un instrument de tyrannie, soit au profit du chef de l'Etat, soit contre lui.

La Chambre des pairs, dans laquelle le Sénat conservateur s'introduisit presque tout entier en 1814, n'eut rien de ces redoutables et dangereux privilèges. Elle fut simplement une portion de pouvoir législatif, n'ayant d'autre initiative, comme la Chambre des députés, que la faculté de supplier le monarque de proposer telle ou telle loi. Les pairs étaient nommés par le roi, viagers ou héréditaires. La Chambre fut investie du droit de juger les ministres mis en accusation par la Chambre des députés et de connaître des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat.

L'acte additionnel de 1815 et la Charte de 1830 ne modifièrent point le caractère de la Chambre des pairs, sauf en ce point que l'acte additionnel attribua l'hérédité à chacun de ses membres, et que l'article 68 de la Charte de 1830 prépara l'abolition complète de cette même hérédité, abolition qui s'accomplit par la loi de 1831.

La Chambre des pairs disparut le 24 février 1848. La Constitution de la République française n'admettait qu'une assemblée unique.

Dans la proclamation adressée le 14 janvier 1852 au peuple français, le prince Louis-Napoléon déclare hautement qu'il a emprunté les bases principales de la Constitution nouvelle à celle de l'an VIII. Au Corps législatif seul appartenait la discussion et le vote des lois. Le Sénat n'intervient que pour vérifier la constitutionnalité de ces lois ; pour de cassation politique, il a le droit d'annuler tout ce qui est arbitraire et illégal, et, pour nous servir des expressions mêmes du Prince-Président : « il remplit dans l'Etat le rôle indépendant, salutaire, conservateur des anciens Parlements. » Mais, à la suite de la lettre impériale du 19 janvier 1867, qui donna une impulsion si vive au développement de nos institutions politiques en accentuant de plus en plus le rôle et l'action de l'assemblée élue, un sénatus-consulte changea la forme de l'intervention du Sénat, en lui don-

nant le droit de renvoyer les lois à une seconde délibération du Corps législatif. Cette disposition est étendue et complétée par l'article 5 du projet de sénatus-consulte, aux termes duquel le Sénat pourra motiver et expliquer en détail la portée de son vote, soit qu'il renvoie la loi à une seconde délibération du Corps législatif, soit qu'il s'oppose à sa promulgation.

Ces attributions, qui n'excèdent pas celle de l'ancienne Chambre des pairs, sont le contre-poids nécessaire du droit d'initiative attribué au Corps législatif.

Rien, d'ailleurs, n'est changé aux prérogatives du Sénat en matière d'interprétation ou de modifications constitutionnelles ; et, plus heureux que les anciennes Chambres des pairs, ils ont délivré de toute compétence judiciaire, et moins qu'il ne s'agisse de ses propres membres inculpés de crimes ou de délits de droit communs. Le Sénat n'a pas eu, en dix-huit ans, à faire usage une seule fois de sa juridiction disciplinaire et pénale. — C. PIEL.

SÉNAT.

Compte-rendu sommaire de la Séance du Lundi 25 Août 1869.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. ROUHER.

La séance est ouverte à 2 heures. S. A. I. le Prince Napoléon, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 2 août, lu par M. Suin, l'un des secrétaires élus, est adopté.

M. le Sénateur - Secrétaire donne lecture de plusieurs lettres par lesquelles divers sénateurs s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

LL. EE. MM. Duvergier, ministre de la justice, Magne, ministre des finances, le prince de la Tour d'Auvergne, ministre des affaires étrangères, l'amiral Rigaud de Genouilly, ministre de la marine, Bourbeau, ministre de l'instruction publique, ainsi que S. Exc. M. le Marquis de Chasseloup-Laubat, ministre président du conseil d'Etat, siègent au banc des commissaires du gouvernement.

M. le Président donne la parole à M. Devienne.

M. le premier Président Devienne lit le rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner un projet de Sénatus-consulte portant modification des articles 6 (§ 2), 8, 13, 24 (§ 2), 26, 40, 43 et 44 de la Constitution et de l'article 1^{er} du sénatus-consulte du 31 décembre 1861.

Ce rapport écouté avec l'attention la plus soutenue et suivi de nombreuses marques d'approbation, conclut à l'adoption du sénatus-consulte dont voici le texte :

Art. 1^{er}. — L'Empereur et le Corps législatif ont l'initiative des lois.

Art. 2. — Les ministres ne dépendent que de l'Empereur.

Ils délibèrent en conseil sous sa présidence.

Ils sont responsables.

Ils ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat.

Art. 3. — Les ministres peuvent être membres du Sénat ou du Corps législatif.

Ils ont entrée dans l'une et l'autre assemblée, et doivent être entendus toutes les fois qu'ils le demandent.

Art. 4. — Les séances du Sénat sont publiques. La demande de 5 membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

Le Sénat fait son règlement intérieur.

Art. 5. — Le Sénat peut, en indiquant les modifications dont une loi lui paraît susceptible, décider qu'elle sera renvoyée à une nouvelle délibération du Corps législatif.

Il peut, dans tous les cas, s'opposer à la promulgation d'une loi.

La loi à la promulgation de laquelle le sénat s'est opposé ne peut être présentée de nouveau au Corps législatif dans la même session.

Art. 6. — Le Corps législatif fait son règlement intérieur.

A l'ouverture de chaque session, il nomme

pendant quinze années, serait chose impossible ! Cependant, un jour, il apprit que son ancienne amante était la maîtresse du roi de France... Cela le fit rire de pitié d'abord... puis il pleura... et, enfin, il vint à Paris... A ces mots, Marie redressa vivement la tête.

— A Paris !... dit-elle avec étonnement.

— Joli voyage, ma foi ! pour ce gentilhomme encore rempli d'illusions !... Non seulement, il ne fut pas reçu par son ancienne amante, à qui il fit demander audience, mais encore il apprit que Marie Touchet avait fait entrer, dans le service secret de Charles IX, celui qui avait tenté de l'assassiner !... Il apprit enfin que Mauvevel, le Tueur du Roi, était l'amant et le complice de celle à qui il avait voulu donner son nom !...

Marie, dont l'exaltation augmentait graduellement, se leva précipitamment, alla prendre un crucifix appendu à la muraille et revint près du moine :

— La religion vous ordonnant de croire en Dieu, lui dit-elle d'une voix émue, accepteriez-vous le serment que je vais faire sur l'image du Rédempteur des hommes ?

— Je l'accepterai... s'il part d'une âme sincère...

— Eh bien ! sur le Christ, je jure n'avoir jamais été complice du meurtre de Raoul, et de la disparition de son enfant !... Sur le Christ, je jure n'avoir jamais su que Raoul fût venu à Paris !... Sur le Christ, je jure que Mauvevel n'a jamais été mon amant !

— Faussé et mensonge !... s'écria le moine

son président, ses vice-présidents et ses secrétaires.

Il nomme ses questeurs.

Art. 7. — Tout membre du Sénat ou du Corps législatif, a le droit d'adresser une interpellation au gouvernement.

Des ordres du jour motivés peuvent être adoptés.

Le renvoi aux bureaux de l'ordre du jour motivé est de droit, quand il est demandé par le gouvernement.

Les bureaux nomment une commission sur le rapport sommaire de laquelle le Corps législatif prononce.

Aucun amendement ne peut être mis en délibération s'il n'a été envoyé à la Commission chargée d'examiner le projet de loi et communiqué au gouvernement.

Lorsque le gouvernement et la commission ne sont pas d'accord le conseil d'Etat donne son avis et le Corps législatif prononce.

Art. 8. — Le budget des dépenses est présenté au Corps législatif par chapitres et articles.

Le budget de chaque ministère est voté par chapitre conformément à la nomenclature annexée au présent sénatus-consulte.

Art. 10. — Les modifications apportées à l'avenir à des tarifs de douanes ou de postes par des traités internationaux ne seront obligatoires qu'en vertu d'une loi.

Art. 11. — Les rapports réglementaires du Sénat et du Corps législatif, et entre le gouvernement de l'Empereur sont établis par décret impérial.

Les rapports constitutionnels entre les pouvoirs sont réglés par sénatus-consulte.

Art. 12. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent sénatus-consulte, et notamment les articles 8 et 13, le deuxième paragraphe de l'article 24, les articles 26 et 40, le cinquième paragraphe de l'article 42, le deuxième paragraphe de l'article 43, l'article 44 de la Constitution, les articles 3 et 5 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852, l'article 1^{er} du sénatus-consulte du 31 décembre 1861.

M. le Président consulte le Sénat sur la fixation du jour de l'ouverture de la discussion. On a, dit-il, fait plusieurs propositions ; on a indiqué lundi, mardi ou mercredi.

M. le Vicomte de la Guéronnière propose de faire cette fixation au jeudi 2 septembre.

Cette proposition n'est pas adoptée.

Le Sénat décide que la discussion commencera le mercredi 1^{er} septembre.

La séance est levée.

Caisse de retraite

DES INVALIDES CIVILS

La presse enregistre chaque jour des accidents survenus dans les chantiers, dans les usines, sur les exploitations agricoles, à des travailleurs qui en sortent estropiés, ou même qui succombent, laissant pour la plupart une femme et des enfants dans la détresse et l'abandon. Alors on dit : n'est-ce pas malheureux qu'il n'existe pas, en faveur de l'ouvrier comme en faveur du soldat, une caisse de retraite et de secours ? L'invalidité atteint sur le champ de bataille de l'industrie ne mérite-t-il pas autant de protection que le soldat frappé en défendant l'honneur et les droits de la patrie ?

Eh bien ! cette institution existe, dans d'autres conditions, il est vrai, que celles des retraites militaires, mais offrant de précieux avantages aux travailleurs. Seulement, comme d'autres établissements fondés en vue de la solidarité sociale et démocratique, comme la société de secours mutuels, comme la caisse d'épargne, comme l'association coopérative, ceux au profit de qui on l'a créée passent à côté sans la voir.

Montrons-la.

Elle se nomme la caisse d'assurance en cas d'accidents. Elle a pour objet de constituer des pensions aux personnes qui, dans l'exécution de travaux agricoles ou industriels, seraient atteintes de blessures entraînant une incapacité permanente de travail, et de don-

ner des secours aux veuves et aux enfants de ceux qui auraient péri dans les mêmes circonstances. Le chiffre de la pension est, suivant les cas, de 150 fr., de 250 fr. et au-dessus. Le secours alloué en cas de mort par suite d'accidents, à la veuve de l'assuré, et, s'il est célibataire ou veuf sans enfants, à son père ou à sa mère, est égal à deux années de la pension. L'enfant ou les enfants mineurs reçoivent un secours égal à celui qui est alloué à la veuve.

Quel est le sacrifice demandé au travailleur en retour de cette garantie protectrice ? Trois francs par an, ou cinq, ou huit, selon les catégories. Et l'on a droit, dès le lendemain du premier versement, aux subsides de la caisse. Exemple, l'ouvrier maçon qui dernièrement s'est estropié en tombant d'une bâtisse et qui reçoit une pension de 400 francs, bien que n'ayant fourni que deux cotisations de quatre francs chacune. Sait-on de l'argent mieux placé que celui-là, et d'un rapport aussi considérable !...

Un article de la loi de 1868, car il s'agit d'une loi assise et cimentée, dispose que les administrations publiques, les établissements industriels, les sociétés de secours mutuels peuvent assurer collectivement leurs ouvriers ou leurs membres. Dans cette faculté réside la meilleure chance de l'institution. A une condition toutefois : c'est que le versement à la caisse d'assurance sera prélevé sur la contribution périodique des membres de l'association. Les vingt ou trente sous payés chaque mois sont déjà, pour qui connaît la situation du travailleur, une assez lourde charge ; s'il y fallait ajouter encore, les mutualistes diraient : Non. Quand on aura allégé le budget domestique de certaines redevances intempestives ou exagérées, ce sera une autre affaire. Jusque-là ne lui demandez pas plus qu'il ne peut donner.

Nous avons encore à dire, et beaucoup, sur l'institution à laquelle on devrait donner le nom de « caisse de retraite des invalides civils. » L'espace et le temps nous manquent aujourd'hui. Nous y reviendrons. Du reste, les intéressés peuvent aisément se procurer les renseignements nécessaires. Ici ils n'ont qu'à s'adresser à la Préfecture ou à la Recette générale, ou leur délivrera une notice explicative des démarches à faire, les sommes à verser ou à recevoir, etc. Dans les campagnes, cette distribution est confiée aux percepteurs et aux directeurs des bureaux de poste.

Chronique locale.

CONSEIL GÉNÉRAL

M. le Préfet fait l'exposé de la situation :

« Messieurs,

Une année s'est écoulée depuis le jour où je suis venu remplir au milieu de vous la mission que l'Empereur a daigné me confier.

Tous mes efforts, pendant ce court espace de temps, ont tendu vers ce but unique : m'initier à votre pensée et à vos traditions. Mes propositions m'ont paru la conséquence de vos précédentes délibérations ; je serais heureux que vous en visiez la preuve dans le rapport que je vais mettre sous vos yeux.

Le sympathique accueil que j'ai reçu des membres du Conseil avec lesquels j'ai eu l'honneur d'entrer en relations, m'autorise à compter sur cette union solide, qui résulte d'une mutuelle estime. Si la tâche d'un préfet, Messieurs, est parfois laborieuse et diffi-

ère des huguenots, — nous concluons que rien n'était plus simple que cette démarche de l'inconnu :

Il voulait préserver son ancienne amante de toute embûche, afin de se réserver la satisfaction d'une complète vengeance.

Les événements en décidèrent autrement.

Mais, avant de narrer la suite de l'entrevue de Raoul avec la maîtresse royale, disons comment il se faisait que Jérôme Touchet se trouvait dans la demeure de sa fille, à laquelle il avait si rigoureusement refusé son pardon chez René le parfumeur.

On sait déjà, et les faits accomplis en ont donné la preuve, que Marie Touchet s'était déclarée la protectrice secrète des huguenots, par rancune contre Catherine de Médicis.

Imbue de cette idée, l'ex-favorite ne se découragea point après la première réception de son père.

Elle retourna souvent chez le parfumeur René, eut de longues conférences avec Jérôme, lui fit connaître ce qui se passait à la Cour et affirma de telle sorte qu'il était de son devoir de sauver celui auquel elle devait l'existence, qu'enfin Jérôme s'écria :

— Mais la preuve des faits que tu avances ?

— Ce que je viens de vous dire, mon père, poursuivit Marie, est la vérité, et si la prudence ne me défendait pas de révéler l'horrible mystère qui pèse sur la religion réformée, vous seriez le premier à encourager mes tentatives !...

cile, elle devient pleine de charme et d'intérêt, lorsque l'administration départementale se voit, comme aujourd'hui, entourée de collaborateurs dont les lumières, la sage indépendance, et l'amour du bien, égalent le dévouement à l'Empire, et à sa glorieuse dynastie.

La mort, qui ne respecte rien, vous a enlevé dans le cours de cette année un excellent collègue, M. l'intendant général Pagès. S'il ne m'a point été donné de le connaître, sa réputation de haute capacité et d'affectueuse bienveillance est néanmoins parvenue promptement jusqu'à moi ; vous me permettrez donc de m'associer aux regrets que cette perte inspire, je le sais, au Conseil général tout entier.

Votre nouveau collègue, M. Lurguie, qui succède à M. Pagès, apportera dans votre assemblée les traditions de dévouement au bien public qu'il a rencontré dans sa famille, et qu'il saura continuer.

Les grands devoirs que lui impose la confiance de l'Empereur, n'ont pas permis à Son Excellence le maréchal Canrobert de venir cette année se mêler à vos travaux, et présider votre assemblée.

Je ne fais, Messieurs, que devancer votre pensée, j'en suis convaincu, en exprimant les sincères regrets que causera cette absence.

Messieurs,

Votre session de 1869, s'ouvre sous les plus heureux auspices ; bien que les moissons ne soient pas encore terminées, on sait maintenant qu'elles sont généralement bonnes, la vigne présente l'aspect le plus satisfaisant, et promet une riche vendange ; la culture du tabac a également bien réussi, et il y a lieu d'espérer que la récolte de cette plante procurera à ceux qui la cultivent une juste rémunération de leur travail. Ces renseignements qui sont confirmés par les nouvelles des différents points du département, permettent d'espérer que l'aisance deviendra plus générale chez nos populations ouvrières, si cruellement éprouvées pendant les hivers de 1867 et 1868.

Le département, essentiellement agricole, n'a pas eu à souffrir de la crise difficile que l'industrie a traversée dans les autres départements.

L'état sanitaire a été généralement bon cette année, quelques localités cependant ont souffert des ravages de la petite vérole.

Les travaux publics ont été partout encouragés ; pendant la mauvaise saison, de nombreux ateliers, à l'organisation desquels la charité privée n'est pas restée étrangère, ont fonctionné sur tous les points.

Des secours nombreux ont été accordés pour soulager des misères individuelles ; des subventions ont été allouées pour aider les communes à supporter les sacrifices qu'elles s'imposent pour les écoles, les églises et les presbytères.

Les intérêts matériels ont été sauvegardés autant que possible ; dans un autre ordre d'idées, vous trouverez également les preuves de la sollicitude du gouvernement.

La position des instituteurs et des institutrices a été améliorée par une large application de la nouvelle loi sur l'inspection primaire ; le service si utile de l'inspection primaire a été complété par la création d'un inspecteur au chef-lieu de l'arrondissement de Gourdon.

Deux nouvelles succursales ont été établies, sur la demande des habitants, à Constant, commune de Valrouffé, et à Crayssac, commune de St-Laurent-les-Tours.

Eh ! bien, répondez à une seule de mes questions, et je croirai à la sincérité de ton repentir ; je croirai à ton affection filiale.

Parlez, mon père.

De qui tiens-tu les détails terribles que tu viens de me faire connaître ?

N'en avez-vous pas entendu, ici-même, le récit de la bouche de l'infanterne reine-mère !...

Sans doute ; mais depuis, Catherine a peut-être modifié ses plans !

Depuis, l'idée est devenue corps matériel... et votre existence, ainsi que celle de tous vos collègues est en danger !...

Encore une fois, de qui tiens-tu ces détails ?

Je les tiens d'Henri de Navarre.

Le fils de Jeanne d'Albret ?

Lui-même.

C'est surprenant, fit Jérôme avec un sourire d'incrédulité, car, il ne paraît guère croyable que ce prince, attaché à la Cour de France, ait laissé échapper des révélations si compromettantes pour sa personne !

La suite au prochain numéro.

La Chasse illustrée.

Deuxième année ; publiée chez MM. Firmin Didot, 56, rue Jacob, à Paris. Cette publication hebdomadaire du même format que l'Illustration ou la Mode illustrée, sa rédaction confiée aux meilleurs écrivains, par le nom bre et la perfection de ses gravures exécutées d'après les dessins d'artistes distingués, par ses renseignements, utiles récits saisissants, par ses excellents conseils pour l'acclimatation et la pisciculture, enfin surtout par la modicité de son prix (20 francs par an pour 52 numéros, ou 5 francs par trimestre), ce journal s'adresse à tous ceux qui aiment les plaisirs des champs quel que soit le rang de la société auquel ils appartiennent. — Un numéro est envoyé gratis à tous ceux qui en feront la demande, par lettre franchie, à l'administration.

Vous avez obtenu une part supérieure à celle des années précédentes, dans la répartition de la subvention allouée sur les fonds de l'Etat, pour les dépenses du budget ordinaire.

Les besoins les plus urgents et qui réclament les sacrifices les plus considérables, sont ceux qui se rapportent aux voies de communication. Les chemins vicinaux doivent être poussés avec activité, pour répondre aux désirs des populations. et pour tirer tout le parti possible de ceux déjà faits. Sur l'emprunt de 1,400,000 fr. que vous avez voté dans votre session extraordinaire, en exécution du décret impérial du 23 décembre 1868, vous aurez à répartir une somme de 500,000 fr., selon le mode qu'il vous paraîtra convenable d'adopter. Les nombreux sacrifices faits par le département, ont donné lieu à une subvention totale de 160,889 fr., dont vous aurez également à faire la répartition.

Comme complément de l'œuvre d'achèvement de nos lignes vicinales, je vous proposerai d'emprunter encore la somme de 900,000 fr., qui, avec celle de 500,000, dont la réalisation pourra se faire le 1^{er} juillet 1870, formera un ensemble de ressources de 1,400,000 fr., reconnus nécessaires pour amener à l'état d'entretien les chemins d'intérêt commun.

Le service des routes départementales nécessite de nombreuses améliorations qu'il n'est pas possible de faire avec les ressources restreintes de notre budget. Il serait regrettable d'attendre pour l'exécution des travaux les plus urgents l'époque assez éloignée où il sera permis au département de disposer d'une grande partie des centimes extraordinaires autorisés par la loi de 1866. Aussi, je vous proposerai le vote d'un centime, de 1871 à 1876, pour faire face aux besoins les plus pressants.

Bien que les crédits votés l'année dernière pour le service des enfants assistés, soient dépassés de 3,500 fr. par les prévisions de cette année, les charges du département n'en seront pas moins diminuées notablement par suite de l'application de la nouvelle loi du 5 mai 1869.

Malgré les dispositions prises par mon administration pour alléger les charges du département dans le service des aliénés, la dépense a dépassé les crédits votés pour 1869; cette situation doit être attribuée à l'élévation du prix de la journée d'entretien; je proposerai au Conseil de combler une partie du déficit, en affectant à ce service un crédit à prélever sur les fonds disponibles de 1868.

Les sacrifices que vous faites depuis plusieurs années pour assurer aux malades indigents le secours gratuit du médecin et des médicaments, continuent à porter leur fruit; cette institution fonctionne admirablement, grâce au dévouement du Corps médical.

L'Agriculture, sans faire de progrès bien rapides, paraît être cependant dans une bonne voie; le cultivateur commence à reconnaître les avantages des irrigations, du drainage, de certaines cultures, et tente de nouvelles améliorations; les encouragements que vous donnez chaque année contribuent à ce heureux résultat.

L'organisation des écoles primaires est en général satisfaisante; le département du Lot est un de ceux dans lesquels ces établissements sont le plus multipliés, puisque l'on compte environ 475 écoles, pour les enfants des deux sexes; les instituteurs s'acquittent de leur devoir avec un zèle et un dévouement que je dois reconnaître.

Bien des choses restent encore à faire, notamment multiplier dans les communes les écoles de filles, donner de l'instruction primaire, une part plus grande à l'enseignement agricole dirigé en vue de détruire dans les campagnes des préjugés et des idées fausses, et de répandre parmi ces enfants, appelés à devenir des cultivateurs, des notions saines et pratiques sur les travaux qui les attendent. Pour réussir dans cette tâche, l'administration a besoin, Messieurs, de votre concours éclairé, j'en ai la confiance, ne lui fera pas défaut.

D'après la méthode suivie depuis plusieurs années, je conserverai dans le classement des rapports que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, l'ordre des chapitres du budget. Les affaires qui ne donnent pas lieu à l'ouverture d'un crédit, sont renvoyées à la catégorie des objets divers.

M. le Préfet du Lot a réuni mercredi soir dans un grand dîner, les membres du Conseil général et les chefs de service des diverses administrations.

La distribution solennelle des prix aux instituteurs-directeurs de cours d'adultes et l'ouverture de l'exposition départementale

des travaux scolaires auront lieu simultanément, à Cahors, le mercredi 1^{er} septembre, à deux heures de l'après midi, dans une des salles du lycée impérial.

L'exposition scolaire restera ouverte pendant huit jours, du 1^{er} au 8 septembre.

On sait qu'à partir du 1^{er} octobre, le prix d'une dépêche télégraphique simple de 20 mots, échangée entre deux bureaux d'un même département, sera réduite à 50 cent., et la taxe d'un franc sera applicable à toute dépêche simple échangée entre deux points quelconques de la France.

Cette réforme augmentera notablement le nombre des télégrammes. Les produits atteindraient un chiffre bien plus important si l'on portait tout de suite les tarifs à 50 c. par dépêche pour toute la France. Il arriverait pour les dépêches télégraphiques ce qui a lieu pour les missives postales: le développement des correspondances compenserait bientôt le déficit résultant de la réduction des taxes.

Quant à la prétendue concurrence que ferait ainsi, dit-on, la télégraphie à la poste, l'argument ne soutient pas l'examen. Outre la différence de prix entre la dépêche et la lettre, il y a pour la première des soins, même une espèce de travail que ne comporte pas la seconde.

Mais si l'on veut que le nouveau tarif, ne descende pas au-dessous d'un franc, soit profitable au budget et au public, il faut de toute nécessité permettre aux directeurs des postes de recevoir sous pli et de transmettre les télégrammes sans cela, le télégraphe continuera de n'exister qu'à l'état de curiosité pour les habitants des campagnes.

Nous prenons la liberté d'appeler sur cette question la sollicitude des Conseils généraux.

On assure que les Sociétés d'agriculture vont être convoquées en session extraordinaire, dans chaque département pour statuer sur la décision ministérielle que nous avons annoncée, et par laquelle ont été supprimés tous les concours d'animaux gras, celui de la Villette excepté.

Les maladies actuellement régnantes étant des fièvres typhoïdes, des pneumonies et des affections intestinales, les prescriptions hygiéniques sont tout naturellement des précautions à prendre dans la manière de se vêtir, car il faut éviter l'influence trop brusque du froid ou de l'humidité; éviter les écarts de régime les fruits peu mûrs et les substances crues, imitant à l'estomac un travail trop considérable; éviter toutes les choses indigestes; enfin couper court à tout dérangement intestinal. Pour prévenir les indigestions, nous recommanderons aux personnes qui ont l'estomac fatigué, le vin à la pepsine et à la diatase, un petit verre après chaque repas. Aux personnes dont les intestins ne fonctionnent pas régulièrement à celles qui ont des tendances à la diarrhée, nous recommandons les préparations de bismuth. Enfin, les maladies régnantes procédant toujours d'un affaiblissement général; on ne saurait trop insister sur l'usage des toniques, quinquinas, ferrugineux, affusions froides, etc.

INSTITUTION VALETTE
(MAISON HENRI IV)

Préparation au baccalauréat. — Un cours de révision, pour la session de novembre, sera ouvert le 1^{er} septembre.

UNE HALLE AUX VINS A PARIS.

Paris va enfin avoir une halle aux vins et spiritueux comme il en a pour les autres denrées et comestibles.

Un décret impérial du 14 août autorise M. Godillot permissionnaire du magasin général établi dans les greniers de réserve situés à Paris, boulevard Bourdon, à ouvrir dans ledit local, une salle de ventes publiques.

Il s'agit spécialement de l'adjudication quotidienne, à la criée des vins et spiritueux dirigés sur la capitale par les producteurs et négociants de la province. Le nouvel établissement, loin de faire tort ou concurrence à l'entrepôt du quai Saint-Bernard ou au magasin de Bercy, leur servira d'auxiliaire. Au lieu d'attendre le client, on ira le chercher, voilà tout.

La nouvelle halle aux vins de Paris offrira beaucoup d'analogie avec les « étapes » ou « foires » périodiques qui existent dans certaines localités vinicoles et dont la généralisation serait aussi profitable au producteur qu'au consommateur.

On se demande, en effet, pourquoi il n'y aurait pas, sauf une moindre fréquence, des marchés pour les vins comme il y en a pour

le blé, les bestiaux, etc. L'objection tirée du déplacement et de la rentrée des fûts en cas de mévente, n'est que secondaire. Outre que l'on peut aisément prévenir les inconvénients dont il s'agit, la confection chaque jour améliorée des cuvages, tend à faire disparaître toute inquiétude comme tout préjudice.

Nous venons de dire que la halle aux vins de Paris ne nuira d'aucune sorte aux établissements de la Rapée, de Bercy, du Jardin des Plantes. Elle leur servira d'intermédiaire quotidien auprès du consommateur et du détaillant. Lorsqu'un vigneron ou un négociant sera désireux de vendre, il écrira dans ce sens à son dépositaire parisien, lequel fera conduire au nouvel entrepôt et mettre en adjudication la marchandise. Les affaires ayant lieu au comptant, nulle préoccupation de billet à recevoir, de traite à lancer, d'escompte à subir. Dans le commerce des vins c'est une affaire.

Maintenant, la question est de savoir à quelles conditions aura lieu la réception, l'emmagasinage, la garde, la vente et la livraison des marchandises commissionnées. Il y a lieu de penser qu'on ne fera pas payer trop cher le service rendu. S'il était plus onéreux que de raison, les intéressés s'en priveraient. Or, on n'a sans doute pas fait les grandes dépenses que comporte le loyer, l'aménagement, le personnel de l'entrepôt du boulevard Bourdon pour qu'ils ne voient que peu de marchands, ne reçoivent que peu de marchandise.

Puy-Evêque, 25 août.

Monsieur le Rédacteur,

Une charmante fête réunissait, le 23 du courant, dans une vaste salle de la mairie, les autorités, le clergé, l'élite de la population et une foule compacte, pour assister à la distribution des prix de l'École chrétienne. Des chants, des chansonnettes, des dialogues, une pièce, le tout, rendu avec esprit, aisance et entrain, attestait la bonne direction de cette école, confiée depuis peu aux Frères des Ecoles chrétiennes. L'allocution, lue par un élève au début de la cérémonie, était pleine de sens, de tact et de vérité. M. Deluc, curé de Puy-Evêque, a développé, dans un discours profond, bien pensé et bien écrit, l'action bienfaisante qu'exerce l'élément religieux dans l'éducation. Des prix exceptionnels ont été décernés par M. le maire et M. le curé aux élèves Broual (Auguste) et Lacoste (Etienne), qui ont obtenu les deux premiers numéros à l'examen préalable d'admission à l'École Impériale d'Arts-et-Métiers d'Aix. Les yeux se reposaient avec plaisir sur une belle exposition de dessins. On sait que cette école fut placée la 3^e du département pour cette spécialité à l'exposition scolaire de 1868. Dix-huit premiers prix consistant en beaux volumes, ont été donnés par des membres du conseil municipal, du clergé et des bonnes familles. Les sept succès obtenus par l'école durant l'année scolaire qui finit, les honorables sympathies qui lui sont accordées par tout ce qui est intelligent et vraiment dévoué aux intérêts du peuple, prouvent d'une manière évidente que les maîtres qui dirigent cette école sont dignes de la confiance des familles.

Les premières huîtres ont fait leur apparition à Lyon. Elles coûtent la bagatelle de 2 francs la douzaine; mais pour comble de bonheur les marchands préviennent les amateurs qu'elles renchéiront bientôt.

On vient de publier le tableau des revenus et impôts indirects du premier semestre de l'année courante, comparés avec les perceptions de même nature opérées pendant les premiers mois des deux années précédentes. Ces trois moitiés d'exercices se résument ainsi :

1 ^{er} semestre de 1867	601,346,000 fr.
1 ^{er} — 1868	616,925,000
1 ^{er} — 1869	636,600,000

Soit une plus value en faveur de 1869 de 35 millions, chiffres ronds sur 1867 et de 20 millions sur 1868, nous dirons même 23 millions en tenant compte de la bissextilité de cette dernière année, d'où il n'y a pas d'imprudance à conclure que, si aucune complication ne vient déconcerter cette marche ascendante, l'exercice qui se produira enfin d'année dépassera 40 millions.

On vient de remplacer, dans l'infanterie française, le képi en cuir par un autre en drap garance passepoilé de jaune et bordé de bleu en bas, avec ponpon. Cette coiffure est beaucoup plus légère et moins échauffante que la première, par conséquent plus hygiénique.

On en est en train de fonder, à Bordeaux, une société coopérative alimentaire. Au moyen d'une prime annuelle versée par un

certain nombre de familles, la société s'arrangera avec une série de fournisseurs qui, assurés d'un grand débit, vendront à meilleur compte et en meilleure qualité les denrées comestibles.

Lettres Gourdonnaises.

Gourdon, le 25 août 1869.

Permettez-moi, Monsieur le Rédacteur, de mettre sous les yeux de vos lecteurs quelques réflexions qui me sont inspirées par l'état prospère de notre Etablissement d'instruction secondaire de Gourdon qui s'est élevé dans le courant de l'année classique jusqu'à 114 élèves, parmi lesquels on comptait 38 pensionnaires. La préférence accordée à cette Maison par de nombreux pères de famille est complètement justifiée par la forte organisation des études, par l'excellence des procédés d'enseignement, et par les soins moraux et matériels dont les enfants y sont entourés.

L'instruction que l'on y donne se divise en deux branches: les cours réguliers de latin et ceux de l'enseignement spécial.

Toutes les précautions sont prises pour que chaque classe de latin ne renferme qu'un nombre restreint d'élèves: cette disposition permet au professeur de tenir constamment éveillée l'attention de tous ses élèves, et de s'assurer par des interrogations fréquentes que tous ont bien compris ses explications. Les cours de latin, sans être l'objet d'aucune pression et d'aucun encouragement, sont en général suivis par des élèves appartenant à des familles, dont la position sociale leur permet de donner facilement à leurs enfants une profession libérale. C'est un devoir pour les chefs d'un établissement d'user de leur influence, pour empêcher les parents d'exposer plus tard à d'amères déceptions une foule de jeunes gens qui viendraient grossir le nombre des déclassés: Là, comme dans la plus part des cas, l'intérêt des familles se confond avec l'intérêt de l'Etat. Classes peu nombreuses et dédoublées au besoin, contact continu des élèves avec leurs professeurs, hommes éprouvés par une longue pratique de l'enseignement, explications et interrogations fréquentes, exercices intellectuels, variés, discipline sévère et paternelle; telles sont les raisons qui font de l'institution collégiale de Gourdon un établissement modèle, que l'on pourrait comparer à la succursale d'un lycée. Les élèves latinistes que l'on conduit ici seulement jusqu'à la classe de troisième, obtiennent des succès sérieux, dans les grands établissements universitaires où ils vont habituellement achever leurs études. Plusieurs élèves sortis de Gourdon pour entrer au lycée de Cahors ont obtenu dans leurs classes respectives un rang honorable. Les jeunes Besse, de Grolejac, et Tracon, de Mompazier, tous les deux anciens élèves de la même Maison, ont eu cette année de beaux succès universitaires: l'un au lycée d'Angoulême s'est fait remarquer parmi les premiers élèves de la classe de troisième; l'autre, entré au lycée de Périgueux où il fut, l'année dernière, un lauréat du concours académique, vient d'obtenir à Bordeaux, il y a seulement quelques jours, le diplôme de bachelier-ès-lettres.

A côté de l'enseignement du latin notre Etablissement donne avec le même soin et avec non moins de succès, l'enseignement spécial qui comprend les langues française, anglaise et espagnole, l'histoire et la géographie, les mathématiques et leurs applications, ainsi que les sciences physiques et naturelles. Ce genre d'enseignement est éminemment propre à développer l'intelligence des élèves et à leur assurer dans l'avenir une position honorable, soit qu'ils entrent à certaines écoles de l'Etat, comme l'école vétérinaire et l'école des arts-et-métiers, soit qu'ils se livrent au commerce, à l'industrie ou à l'agriculture.

Dans ces différentes carrières le succès, et avec lui le bien-être, appartient au plus intelligent. Pour bien réussir en agriculture, il faut posséder plus de connaissances qu'on ne le croit communément. Il est certain que si le cultivateur est instruit, il sera plus apte à étudier la question des engrais et celle des assolements, qu'il saura employer des procédés plus convenables, faire un meilleur choix de ses semences et mieux varier sa culture.

Indépendamment d'une instruction solide et variée, les parents trouvent encore à Gourdon, pour leurs enfants, une éducation bien dirigée, qui a pour base la religion et la morale. Former des jeunes gens pénétrés du sentiment religieux, dévoués à leurs pays, laborieux, ennemis de la futilité et des dépenses inutiles, capables de se commander à eux-mêmes, de supporter les contrariétés, les peines et le travail; tel est le but que poursuivent avec persévérance les maîtres de notre Etablissement. Soins moraux et intellectuels, surveillance active et incessante, salubrité du climat, propreté minutieuse pour les jeunes enfants, régime alimentaire excellent; tels sont les avantages qu'offre aux pères de famille l'institution collégiale de Gourdon dont la rentrée est fixée au 9 octobre prochain.

Un père de famille.

On nous écrit de Lacapelle-Marival: Dans la nuit du 22 au 23, un incendie s'est déclaré à l'Etablissement de santé de Leyme, au pavillon des femmes. Quatre aliénés se sont sauvés, 3 ont été brûlés sous les décombres.

Ce malheur est le résultat de la folie d'une

aliénée qui était parvenue à se procurer une allumette chimique.

Discours de M. Blavier.

Fin

Non, non, redisons-nous ici, et avec d'autant plus d'assurance, que ces faits lamentables l'établissent bien mieux que tous les raisonnements: il ne suffit pas de savoir lire, de savoir écrire. Si on lit mal, si on s'égare dans les productions malsaines de notre époque, dans ces journaux, ces romans, ces ouvrages de tout genre qu'on peut, selon la pensée de St. Augustin, si bien comparer à la fumée sortant du puits de l'abîme, et à ces grenouilles immondes qui remplissaient de leurs cris et souillaient de leurs ordures les habitations des Egyptiens, assez malheureux pour vouloir résister à Dieu même, encore une fois, que servira-t-il de savoir lire de savoir écrire? L'expérience vous le montre mieux, que je ne saurais le dire.

Que faut-il donc, mes enfants, que faut-il?... l'enseignement de la vérité, la connaissance de la vérité. — Il faut que l'homme sache d'où il vient, il faut qu'il sache où il va, et le chemin qui conduit au terme désiré. Il faut qu'il connaisse Dieu, ses droits sur nous, nos devoirs envers lui; il faut qu'il se connaisse soi-même, qu'il connaisse sa nature, ses destinées, le bien qu'il doit faire, le mal qu'il doit éviter, il faut qu'il connaisse ses besoins, ses faiblesses, ses infirmités, les remèdes pour ces misères, les secours pour ces faiblesses; il faut qu'il connaisse la constitution de la famille, celle de la Société, cet ensemble de droits et de devoirs, sans lesquels, ni l'une ni l'autre ne sauraient subsister.

Seul, cet enseignement le mettra en mesure de bien user des instruments qu'on lui confie; de cette lecture, de cette écriture, de ces connaissances diverses qu'on prend trop souvent pour le but, alors qu'elles sont simplement des moyens, des instruments, donnés pour acquérir la possession de la vérité? — Mes enfants, seule, la vérité peut diriger l'homme, soutenir l'homme, mettre l'homme à l'abri des dangers que prépare à la Société et aux individus ces doctrines de mensonges et d'erreurs, dont je vous ai montré quelques échantillons.

Or, cet enseignement qui le donne, cette vérité qui en a le dépôt?... Mes enfants, Dieu — Ah! ce Dieu si méconnu, si insulté, tant blasphémé, mais que vous aimez, que vous aimez chaque jour davantage, Dieu est un père sage et bon: il sait que l'homme, son enfant, ne vit pas seulement de pain, il sait que la vérité est l'aliment, la vie, la force de son âme; il sait aussi, de combien d'obstacles, de difficultés est hérissé le chemin qui conduit à la vérité. — Eh bien! il ne gardera pas le secret de cette vérité, il ne retiendra pas aveuglément ce trésor, il veut qu'elle arrive à tout homme, il veut surtout que les petits puissent avoir leur part de cette nourriture divine; il mettra donc cette vérité à la portée de tous, des plus petits, des plus accablés, sous le poids des besoins et des labeurs: lui-même viendra la manifester aux hommes, la rendra visible, palpable pour tous.

Ah! il n'a rien sauvé du tout, disent ces ignobles blasphémateurs, ces aveugles ingrats; il n'a rien sauvé! et qui a dissipé les ténèbres de cette ignorance étrange, qui courbait l'homme devant la pierre et le métal; qui a délivré l'homme de ces étreintes d'une corruption qui le dégradait, et le faisait descendre au-dessous de la brute; qui a fait tomber les chaînes de cet esclavage, sous le joug duquel les quatre sixièmes de la population de l'empire romain, le monde civilisé de cette époque, étaient non plus des hommes, mais des choses! il n'a rien sauvé du tout, mais qui a rendu la connaissance la de vérité si abondante, si facile; il n'a rien sauvé du tout, mais qui a rendu si communes si vulgaires, si je puis parler ainsi, les merveilles de la vertu!

Ce grand ministère de l'enseignement de la vérité ne cessera pas avec la présence visible du Christ sur la terre: Le Christ aime les hommes de tous les temps et de tous les lieux, il se donnera des successeurs dans ce ministère de l'enseignement de l'homme, de l'éducation de l'homme. — Aussi, mes enfants, la véritable maîtresse de l'homme, la véritable éducatrice de l'homme, celle qui a vraiment la charge, le devoir et le droit d'élever l'homme, c'est l'église fondée par le Christ, investie par le Christ de ses pouvoirs divins, chargée de continuer sa mission de salut et de vie. Et partout où l'homme n'a pas entendu l'enseignement de l'Eglise, partout où l'a repous-

sé, où il a méconnu le droit de ce magistère divin, on a vu, on a entendu dans des degrés divers, ce que je vous montrerais, ce que je vous faisais entendre tout à l'heure.

Ainsi, mes enfants, l'asile, l'abri contre ces périls, ces dangers, c'est l'école chrétienne, l'école inspirée par l'église, dirigée par l'église. Il n'y a pas deux vérités; je suis la vérité, a dit Jésus-Christ, et le Christ ne se partage pas, ne se divise pas, et il est le seul, l'unique maître de l'humanité, unus magister vester Christus, et il a confié le droit et le devoir d'enseigner toute vérité et de l'enseigner à toutes les nations, à l'église, une comme lui, à l'église qui n'admet pas plus que lui les divisions et les partages. Qu'elle soit tenue par des prêtres, qu'elle soit tenue par des religieux, qu'elle soit tenue par des laïques, l'école ne sera l'asile que vous cherchez, l'abri que vous réclamez, qu'à la condition, je le répète, d'être inspirée et dirigée par l'autorité dépositaire de l'inestimable trésor de la vérité.

Une expérience de 6,000 ans le démontre, et jamais la démonstration ne fut plus sensible, plus terrible que de nos jours.

Vous êtes bienheureux, mes enfants, vous trouvez dans votre école ces conditions essentielles, ces garanties nécessaires; oui, cette école est une école chrétienne, une école vraiment chrétienne, une école où l'église exerce tous ses droits, tous ses devoirs; non, les disciples du vénérable de La Salle, de cet homme si dévoué à l'église, ne prétendent jamais marcher en dehors de l'église, se passer de son inspiration, échapper à sa direction. Ah! mes enfants, ici vous êtes en sûreté, ici, vous êtes protégés sûrement contre les tempêtes et les orages. Soyez appliqués, soyez dociles, recueillez avec empressement les leçons qu'on vous donne avec tant d'amour, et soyez tranquilles, vous posséderez le secret de la véritable grandeur, de la véritable félicité: vous serez libres de l'erreur, libres du mal; donc, aussi heureux que l'homme puisse l'être ici bas. — Car, vous aurez la vérité, et entendez-le bien, la vérité seule donne la liberté à l'homme, et veritas liberabit vos.

Maintenant, allez jouir du repos que vous avez mérité, du repos dont vous avez

besoin pour vous préparer à de nouveaux efforts; et déjà, pendant les vacances, devenez, vous-mêmes, les preuves de ce que nous venons de dire, par votre retenue dans vos discours, par votre modestie dans toute votre conduite, par votre politesse, votre douceur, votre déférence envers tout le monde, par votre obéissance, votre soumission pleine de respect et d'amour envers vos bons parents, par votre fidélité à la prière, votre assiduité courageuse aux saints Offices, montrez à tous, ce que peut l'éducation chrétienne, ce que l'église sait faire.

Les compte-rendus des distributions des prix dans divers établissements nous arrivent trop tard pour pouvoir être publiés aujourd'hui, nous les réservons pour le numéro prochain.

Par décision de Mgr M. l'abbé Combarel, a été nommé vicaire de Souillac; M. l'abbé Roussihe, a été nommé vicaire de Souceyrac.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 21 au 28 août

Naissances. — Miquel (Joachim), au Payrat. — Bés (Louise-Marguerite), quai Ségur. — Roualdes (Auguste), Labarre.

Mariages. — Belmont (Jean-Baptiste), domestique, 27 ans de Trespoux et Boy (Jeanne), modiste 28 ans de Cahors. — Conté (Jean-Louis), négociant, 64 ans né à Vers (Lot), rue Clément-Marot et Clévédy (Françoise), femme de chambre, 42 ans, née à St-Gilles (Côtes-du-Nord).

Décès. — Jervin (Bernard), terrassier au chemin de fer 45 ans, au Pont de Campagne. — Gabin (Françoise), 16 mois, née à Cahors, St-Georges. — Henry (Paul), lithographe 63 ans, né à Epinal (Vosges), hospice. — Lagarron (Marie), ménagère, 68 ans, rue Fondue haute. — Bec (Marie-Rose), 9 mois, rue Mordaigne. — Gay (Eugène), 3 mois rue de la Liberté. — Mombrou (Jeanne), ménagère 76 ans, veuve Couaillac née à Grandjoul (Lot), rue St-James. — Labrone (Rose-Emilie-Jeanne), 14 mois boulevard Nord. — Cagnac (Marie), ménagère 68 ans, veuve Alazard, née à Cahors, à Cabesut. — Marty (Marie) ménagère, 28 ans, épouse Larnaudie, née à Gignouac (Lot), rue Coin de Lastié. — Veyres (Marie-Julie), couturière, 17 ans naturelle rue Feydel. — Fabre (Pierre) 7 mois, né à Cahors, rue Coin de Lastié. — Bernard (Marie), 28 ans née à Figeac (Lot), hospice. — Laffargue (Etienne) 13 mois, né à Cahors, rue Cheval-Blanc. — Vayssières (Marguerite), 42 ans, épouse Brugidou, née à Cahors, Labarre.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS. Séance du 22 août 1869. 19 versements dont 5 nouveaux 3,586 » 4 remboursements dont 1 pour solde 788 78 Pour la chronique locale: A Layton.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait aux propriétaires urbains, jusqu'à concurrence de la moitié de leur valeur desprêts en numéraires remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, et en soixante ans moyennant une annuité de 5,87 %, amortissement compris. L'emprunteur a toujours le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie. S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

BANQUE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

PRÉSIDENT. M. le général de division, comte de SCHRAMM, G. C. sénateur.

VICE-PRÉSIDENT. M. le comte d'HAUTERIVE, O. ancien député, membre de la Commission de vérification des comptes des Chemins de fer de l'Est.

ADMINISTRATEURS. MM. BOURGOIN (A. de), C. préfet honoraire, administrateur des Chemins de fer de l'Ouest; FONTOUILLANT (F. de), directeur de la Caisse et du journal l'Épargne;

FOULD (G.), député au Corps législatif et membre du conseil général des Hautes-Pyrénées; HALINBOURG (E.), ancien chancelier de légation;

MASSENA, duc de RIVOLI, député au Corps législatif; PETIT (G.), ancien chef de division au ministère de l'intérieur, directeur-adjoint de la compagnie anonyme d'assurances le Monde;

PLANAT, député au Corps législatif et membre du conseil général de la Charente.

POMMEREUL (le baron de), administrateur du Chemin de fer d'intérêt local de Vitry à Fougères et prolongement;

RAINBEAUX (A.), ancien ingénieur au corps impérial des Mines, administrateur des houillères de Marles (Pas-de-Calais);

REBOURCET (J.), de la maison Charpentier et C^e (N.-C.), constructeurs de matériel de Chemins de fer;

VOISINE, de la maison Maze et Voisine (N.-C.), constructeurs de matériel roulant de Chemins de fer; INGÉNIEUR CONSEIL.

M. FEBURIER, O. inspecteur général des ponts-et-chaussées, membre du conseil général des Côtes-du-Nord.

Le Conseil d'administration se complètera après la clôture de l'émission, par la nomination, laissée à l'assemblée générale constitutive de deux administrateurs pris parmi les actionnaires.

Nous pouvons presque assurer que la Banque des chemins de fer d'intérêt local commencera ses opérations par l'émission de 6 millions de francs d'obligations d'un chemin de fer d'intérêt local, d'une longueur de plus de 120 kilomètres, et auquel le département accorde une subvention de 83,000 francs par kilomètre.

Le Conseil d'administration, aussitôt la constitution de la Société, prendra des mesures pour faire admettre immédiatement ses actions à la cote officielle de la Bourse.

Les intérêts et dividendes attribués aux actionnaires seront répartis tous les six mois, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet; ils seront payables au siège social et à la caisse du journal l'Épargne, sur la présentation des coupons.

VERSEMENTS :

Les versements devront être effectués comme suit :

50 francs en souscrivant; 75 francs à la répartition des titres.

Les autres versements seront appelés à mesure des besoins de la Société, par décision du Conseil d'administration, et annoncés au moins un mois à l'avance dans deux journaux d'annonces légales de Paris.

Sur les produits nets, après la formation d'un fonds de réserve, il sera réparti aux Actionnaires, à TITRE D'A-COMPTÉ ET DE PREMIER DIVIDENDE, 5 0/0 par an, sur les sommes versées.

L'excédant sera réparti pour 35 0/0 à toutes les Actions, à TITRE DE DIVIDENDE, et 15 0/0 aux Administrateurs.

Les Coupons pourront être touchés SOIT AU SIÈGE SOCIAL, SOIT A LA CAISSE DU JOURNAL l'Épargne.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE

A Paris, chez M. de Fontbouillant, directeur de la Caisse et du journal l'Épargne, 1, rue de la Bourse; En province, dans les succursales du journal l'Épargne, dans les succursales de la Banque de France au crédit de M. de Fontbouillant, et chez les banquiers correspondants de l'Épargne.

LA CLOTURE DE LA SOUSCRIPTION

est fixée au Jeudi 2 Septembre.

SOMMAIRE DU TEXTE ET DES GRAVURES contenues dans le numéro de l'ILLUSTRATION de cette semaine (24 août 1869).

Texte : L'annistie. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — La fête du 15 août. — Bal donné à bord du Magenta. — Les Théâtres. — Voyages excentriques : Un drame au fond de l'Océan, par M. Richard Cortambert (Suite). — L'isthme de Suez : Itinéraire pittoresque (suite). — Les ravageurs des jardins. — Paris, par M. Maxime DuCamp. — Le mouvement littéraire. — Le nouveau guichet de l'Empereur, au Louvre. — Courses de vélocipèdes avec obstacles. — Découverte de 42 tableaux de Goya. — Revue des affaires financières. — Environs de Paris : Plessis-Piquet. Gravures : Fête nationale du 15 août : illumination de l'arc de triomphe de l'Étoile. — Monument élevé à la mémoire du maréchal Monecy, sur la place de Clichy. — Bal donné à bord du Magenta, par l'amiral Jurien de la Gravière. — Canal de Suez : Vue de Port-Saïd. — Paris nouveau : le guichet de l'Empereur, au Louvre. — Course de vélocipèdes avec obstacles. — Environs de Paris : Plessis-Piquet. — Echecs. — Rébus.

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Layton.

2 fr. 40 par an. BUREAUX 1, rue de la Bourse, 1. PARIS. L'ÉPARGNE 52 N° par an. BUREAUX 1, rue de la Bourse, 1. PARIS. Le plus complet des journaux financiers, le guide indispensable des actionnaires et des obligataires, publie, chaque dimanche, une Revue de Bourse, le cours de toutes les valeurs françaises et étrangères et du change, la liste officielle de tous les tirages, les recettes des chemins de fer, les dividendes et intérêts à recevoir, les appels de fonds, les convocations aux assemblées générales et les comptes-rendus de ces assemblées, le bilan hebdomadaire et mensuel de toutes les compagnies financières et industrielles, des articles raisonnés et des renseignements puisés aux sources les plus authentiques sur leur situation, un article de jurisprudence spéciale par un de nos premiers avocats, des conseils sur les meilleurs placements à opérer, des correspondances de toutes places de l'Europe, etc. Il est répondu gratuitement aux demandes de renseignements des abonnés, accompagnées d'un timbre-poste. — On s'abonne en envoyant 2 fr. 40 en timbres-poste ou en un mandat à l'ordre de M. de Fontbouillant, chevalier de la Légion d'honneur, Dr-gérant du journal, 1, rue de la Bourse, Paris.

INSTITUTION MUSSET (30^e ANNÉE) A TOULOUSE, RUE DEVILLE, n° 7 et 9 Sous la Direction de M. Charles MUSSET, DOCTEUR ÈS-SCIENCES. 1^{er} Septembre. — Ouvertures des cours préparatoires aux Baccalauréats ès-lettres et ès-sciences, pour la session de Novembre. 15 Octobre. — Ouverture des Cours de fin d'année pour le Baccalauréat et les Ecoles du gouvernement. Résultats de l'année. — Sur 43 élèves présentés aux divers Examens, l'Institution a obtenu 34 admissions, dont 13 sur 19 à la Session d'août.

PIERRE DE TAILLE DE ST-MÉDARD CANTON DE CATUS (Lot). S'ADRESSER AU SIEUR BOUDY Entrepreneur des Travaux publics, à Labastide-du-Vert.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS. SERVICE

DE CAHORS A ASSIER. Départ de Cahors : 14 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir. Départ d'Assier : 4 h. après-midi; Arrivée à Cahors, à 6 heures soir. Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

A VENDRE Une MAISON, sise rue Fénélon. — Grands Appartements, — Cour et Jardin. — Deux grands Chaux au rez-de-chaussée. S'adresser à M. Agar, notaire à Cahors.

POSTE AUX CHEVAUX ANDRAL. Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volantes, qu'elles trouveront chez lui, Poste

A LOUER Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Béquy. S'adresser pour visiter et traiter à M. Trubert qui l'habite, ou à M. Monson, filateur. Cette maison est la propriété de M. Alazard.

A VENDRE D'occasion : un Tilbury et Harnais neufs, fins et ordinaires; articles de Carrosserie. L'on se charge de tout ce qui concerne la partie des voitures neuves et garnitures, etc. S'adresser à M. Emile Escudé, carrossier, galerie Fontenille, à Cahors.

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!! Guérison prompte et sans trace des chutes, ardeurs, piqures, dartres, etc. Réparation exacte du poil, par le Réparateur THICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie THICARD, aux Terres, 51, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

Fg. St-Denis, 80, et dans les principales pharmacies. VÉSICATOIRE et PAPIER d'Albespeyres vésication rapide. Entretien parfait sans odeur ni douleur. CAPSULES RAQUIN approuvées par l'Académie de médecine, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les signatures ALBESPEYRES ET RAQUIN.

On a perdu un Chien blanc cendré, oreilles jaunes, une tache même couleur sur le dos, grand panache éperonné, répondant au nom de Médor. Donner les renseignements à M. le Commissaire de police de Gramat. Une récompense est promise.

aux chevaux, Galerie Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

A LOUER Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Béquy. S'adresser pour visiter et traiter à M. Trubert qui l'habite, ou à M. Monson, filateur. Cette maison est la propriété de M. Alazard.

A Vendre Un Jardin, avec Maison, Vivier, Serre et Fontaine, situé à Bellevue, route de Larroque, appartenant à M. MIGNOT, entrepreneur. S'adresser au propriétaire ou à M. Agar, notaire. On donnera des facilités pour le paiement. — La moitié de ce jardin est loué 200 fr.

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!! Guérison prompte et sans trace des chutes, ardeurs, piqures, dartres, etc. Réparation exacte du poil, par le Réparateur THICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie THICARD, aux Terres, 51, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

ETUDE De M^e AGAR, notaire à Cahors. VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES FIXÉE AU 2 SEPTEMBRE 1869.

Le public est prévenu que le 2 septembre 1869, à 9 heures du matin, à l'angle des rues du magasin des Tabacs et Valentré, en l'établissement de Carrosserie du défunt Paul Breil, il sera procédé par M^e AGAR, notaire à Cahors, à la vente aux enchères publiques des Outils, Marchandises, matières premières, composant le fond de Carrosserie, Sellerie et Peinture que défunt Paul Breil, exploitait à Cahors.

- IL SERA VENDU : Enclumes, Soufflets, Marteaux divers, Cuirs, Peaux, Toiles, Fers, Aciers, Voitures neuves, Voitures presque terminées, Voitures vieilles, Roues, Ressorts, Essieux, Tablettes, Vitrages.

Une des branches les plus intéressantes de la SCIENCE MÉDICALE MISE A LA PORTEE DES GENS DU MONDE Les trois ouvrages du D^r JOZAN, professeur spécial de pathologie uro-génitale : 1^o Traité des Maladies des Voies urinaires de l'homme; 1^{er} édit., 1 vol. de 4000 pages, enrichi de 304 fig. anatomiques. 2^o Traité d'Épousement prématéuré; quatrième édition, 1 volume de 626 pages. 3^o Traité des Maladies des Femmes; 1 volume de 700 pages, enrichi de 180 figures d'anatomie. Chaque ouvrage, 5 fr.; poste, 6 fr. double enveloppe. Chez l'auteur, D^r JOZAN, 182, rue Rivoli; ANIERE, édit., 4, rue Dupuytren, et les princip. libraires. Avec ces ouvrages les malades peuvent se traiter eux-mêmes, et faire préparer les remèdes indiqués chez leur pharm. — Consult. de midi à 2 h., et par corresp. (Aff.)

GRANDE LIQUIDATION POUR CAUSE DE DÉPART M. TRUBERT, gendre MONSON, à l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'à partir de ce jour, toutes les marchandises, qui sont dans son magasin seront vendues à 30 0/0 de rabais. Les magasins sont situés, chez M. MONSON, filateur, au fond des fossés, à Cahors. Le propriétaire gérant : LAYTON.